BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1033

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

812 356 129 RCS Vannes.
CHAPIN SERVICES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : Rue Jean Guyomarc'H, ZA de Pentaparc, 56450 Theix-Noyalo.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE CHAPIN SERVICES Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 euros Siège social : ZA de Pentaparc - rue Jean Guyomarc'h 56450 THEIX NOYALO 812 356 129 RCS VANNES ET AXXEL DISTRIBUTION Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 44 000 euros Siège social : 2, Rue de la Chère, Parc d'Activité de Château Gaillard 35470 BAIN DE BRETAGNE 452 624 463 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à THEIX NOYALO du 25 février 2025, La société CHAPIN SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est ZA de Pentaparc - rue Jean Guyomarc'h - 56450 THEIX-NOYALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 812 356 129, et la société AXXEL DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 44 000 euros, dont le siège social est 2, Rue de la Chère, Parc d'Activité de Château Gaillard 35470 BAIN DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 452 624 463 RCS RENNES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CHAPIN SERVICES par la société AXXEL DISTRIBUTION. La société CHAPIN SERVICES ferait apport à la société AXXEL DISTRIBUTION de la totalité de son actif, soit 1 603 662,96 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 261 255,34 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 342 407,62 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société GEOPAR, Société à responsabilité limitée au capital de 322 008 euros, dont le siège social est situé Rue Jean Guyomarc'h, ZA de Pentaparc 56450 THEIX NOYALO, immatriculée sous le numéro 442 349 122 RCS VANNES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CHAPIN SERVICES depuis le 1er septembre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AXXEL DISTRIBUTION. La société CHAPIN SERVICES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective et deviendra définitive à la date du 1er mai 2025 à 0h00 sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2

du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de VANNES pour la société CHAPIN SERVICES en date du 26 février 2025, - au greffe du Tribunal de commerce de RENNES pour la société AXXEL DISTRIBUTION en date du 27 février 2025, Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

